



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 18 décembre 2018

La CAVP se dote d'un nouveau site Internet

La CAVP a déployé, ce jour, son nouveau site Internet.

Graphisme contemporain, ergonomie générale repensée pour une navigation facilitée, qualité de l'information renforcée... le nouveau site Internet de la CAVP permet également d'effectuer un certain nombre de démarches en ligne.

« *Le principal objectif visé à travers la refonte de notre site Internet était de replacer les affiliés au cœur du dispositif pour répondre véritablement à leurs besoins et à leurs attentes, en leur permettant notamment d'effectuer un certain nombre de démarches en ligne* », souligne Monique Durand, Présidente de la CAVP.

Ainsi, dans la première version du site, les affiliés qui auront activé leur compte personnel pourront, selon leur profil :

- modifier les informations personnelles et professionnelles qui les concernent,
- intervenir sur le paiement de leurs cotisations et, notamment, modifier la périodicité de paiement, opter pour un nouveau mode de règlement ou encore modifier un Relevé d'identité bancaire (RIB),
- mettre fin à la dérogation du régime complémentaire par capitalisation qu'ils ont éventuellement sollicitée pour choisir de cotiser, de façon définitive, dans la « classe d'affectation » déterminée en fonction de leurs revenus d'activité non salariés,
- transmettre un revenu estimé,
- choisir de nouvelles assiettes de cotisations pour ceux qui ont le statut de conjoint collaborateur.

Respectant les normes en vigueur, adapté aux formats de lecture nomades, conçu pour intégrer de nouvelles fonctionnalités au fil de l'eau, le nouveau site Internet de la CAVP doit également permettre d'optimiser la gestion de la relation affiliés.

**Pour découvrir le nouveau site Internet de la CAVP,
rendez-vous sur www.cavp.fr !**

CAVP : 45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09
Directrice de la Communication : Isabelle Roque
Tél. : 01 42 66 90 37 - Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : communication@cavp.fr

Créée en 1949, la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est un organisme de retraite autonome administré par un collège de 29 pharmaciens libéraux, sous le contrôle et la tutelle de l'État.

La CAVP est l'une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) pour le compte de laquelle elle assure la gestion du régime vieillesse de base.

La CAVP gère, de façon autonome, les régimes obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire des pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes : régime invalidité-décès, régime complémentaire par répartition et par capitalisation et régime des Prestations complémentaires de vieillesse pour les biologistes médicaux conventionnés.

Tous régimes confondus, la CAVP gère environ 60 000 comptes : près de 32 000 comptes cotisants, 22 000 comptes allocataires de droits directs et 6 000 comptes d'ayants droit.